

## Communiqué de presse

# Un CDI pour les intérimaires ? Oui, mais dans le cadre d'une véritable politique de sécurisation des parcours professionnels

**Paris, le 28 décembre 2011** – Dans le cadre de la préparation du Sommet social du 18 janvier prochain, Xavier Bertrand, Ministre du Travail de l'Emploi et de la Santé, préconise la création d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour les intérimaires.

Le PRISME (Professionnels de l'Intérim, Services et Métiers de l'emploi) considère ce projet comme une piste intéressante pour sécuriser les parcours professionnels de certains intérimaires.

Cependant, la création d'un CDI pour les intérimaires n'est pas une mesure conjoncturelle à adopter dans la précipitation : instituer un CDI pour les intérimaires qui ne répondrait ni aux attentes des salariés, ni à celles des entreprises, représenterait un rendez-vous manqué. Il est donc indispensable d'associer les partenaires sociaux à cette démarche et de prendre en compte le temps nécessaire de la négociation afin de définir les « contours » d'un nouveau contrat.

Par ailleurs, il est également nécessaire de promouvoir, au niveau national, une véritable sécurisation de l'ensemble des parcours professionnels. Or, le CDI pour les intérimaires ne constitue une réponse adaptée que pour un nombre limité d'intérimaires. La Directive européenne sur le travail temporaire va d'ailleurs dans ce sens en prévoyant non seulement la mise en œuvre d'une négociation d'accords sur la création d'un CDI pour les intérimaires, mais également le développement et le maintien dans l'emploi, et le renforcement de la sécurité au travail. Le PRISME préconise donc une prise en compte l'ensemble de ces points.

- ✓ **Sécuriser les parcours professionnels par la création d'un CDI pour les intérimaires (Contrat de Mission à Durée Indéterminée, CMDI)** pour proposer un statut plus protecteur aux intérimaires expérimentés. L'investissement significatif des agences d'emploi permettrait aux salariés en période d'intermission de bénéficier de formations favorisant l'accès à de nouvelles missions.
- ✓ **Sécuriser les parcours professionnels par un ajustement de la réglementation.** En effet, en période de crise, l'absence de « visibilité » incite des entreprises à s'appuyer sur l'intérim sans lequel elles ne recruteraient pas. Or aujourd'hui, les entreprises ne peuvent renouveler plus d'une fois les contrats d'intérim. Autoriser les entreprises à renouveler les missions selon leurs besoins, tout en conservant une durée maximale de l'enchaînement des contrats de travail temporaire, permettrait d'éviter les périodes de rupture d'emploi.

De même, le « délai de carence », égal au tiers ou à la moitié de la durée du contrat d'intérim arrivé à expiration, fait peser un risque inutile sur les intérimaires, en particulier sur les jeunes. En effet, en début de carrière, les salariés peu expérimentés développent leur employabilité en cumulant les expériences professionnelles. Or, ils sont fortement pénalisés par le délai de carence qui leur interdit l'accès à l'emploi. Actualiser les règles de l'intérim améliorerait l'efficacité quotidienne des agences au service de l'emploi, leur permettant de disposer de plus de latitude pour gérer les périodes d'intermission et d'accompagner davantage les salariés (évaluation des acquis, construction des carrières, prospection auprès des entreprises...).

- ✓ **Améliorer la sécurité au travail des intérimaires.** Le salarié intérimaire travaille sous la responsabilité de l'entreprise dans laquelle il est en mission. En conséquence, le PRISME préconise une plus forte incitation des entreprises clientes à s'engager davantage dans la prévention des risques professionnels.

C'est cette sécurisation ambitieuse et complète des parcours des salariés intérimaires que le PRISME appelle de ses vœux.

---

### **À propos du PRISME**

Le PRISME regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles qui représentent 90% du chiffre d'affaires de la profession. 6 500 agences d'emploi et 20 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

Pour plus d'informations: [www.prisme.eu](http://www.prisme.eu)

### **Contacts presse :**

#### **PRISME**

Isabelle Mazza  
T : 01 55 07 85 84  
[imazza@prisme.eu](mailto:imazza@prisme.eu)

#### **Agence Hopscotch**

Laetitia de Combarieu  
T : 01 58 65 00 34  
[ldecobarieu@hopscotch.fr](mailto:ldecobarieu@hopscotch.fr)

Cécilia Derrien  
T : 01 58 65 01 25  
[cderrien@hopscotch.fr](mailto:cderrien@hopscotch.fr)